



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 12/10/2021

(Convocation du 06/10/2021)

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil de la mairie le 12/10/2021 à 19h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Francis ESCALÉ.

Membres Présents : 14

Mesdames BICIEN, LAMARQUE, MONREPOS, Messieurs ARTEAGA, BAZIR, BERTRANINE, BOUQUET, ESCALÉ, GONCALVES, LAMAZOU, LEBAS, NIBERON, PEYRE, SUPERVIELLE.

Membres Absents Excusés :

Secrétaire de séance : Madame LAMARQUE

Avant de commencer la séance, M. le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu du 07 juillet 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

I.CESSION FONCIER :

✚ Vente d'un ensemble immobilier bâti – parcelle AB 94p : Délibération n° 2021-10-29

Le Maire rappelle à son assemblée le projet de création d'hébergements touristiques pour lequel une étude de faisabilité a été réalisée. Celle-ci n'a pas démontré la faisabilité économique du projet, le Conseil Municipal décide de ne pas mener à terme ce projet.

Le Maire expose aux membres présents les différents contacts et rendez-vous qu'il a eu en vue de proposer à la vente une partie de cet ensemble immobilier. Selon les estimations faites récemment par 3 agences immobilières, le bien pourrait être vendu pour une somme allant de 300 000 € à 400 000 € net vendeur.

M. le Maire détaille les travaux qui seront réalisés afin de pouvoir mettre en vente ce bien immobilier appartenant au domaine privé de la Commune.

Il demande à son assemblée délibérante d'autoriser la mise en vente de ce bien et reviendra bien entendu vers son Conseil ultérieurement en fonction de l'avancée de cette vente.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après que M. ARTEAGA se soit retiré de la salle et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à mettre à la vente une partie de la parcelle référencée sous le numéro AB94 pour une superficie au sol d'environ 1055 m² comprenant une maison de maître, un garage, une piscine et son local technique.
- **CHARGE** le Maire de toutes les démarches administratives liées à la vente de ce bien.

II. PRECISIONS DELEGATION EMPRUNTS : Délibération n° 2021-10-30

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article et notamment la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

Le Maire indique que la circulaire du 25 juin 2010 précise que « les délégations insuffisamment précises, trop larges ou ne fixant pas de limites au champ des pouvoirs délégués, peuvent être sanctionnées par le juge administratif ». Il convient donc de préciser la stratégie d'endettement de la collectivité et les caractéristiques essentielles des contrats pouvant être souscrits à ce titre.

Le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2021, l'encours de la dette de la Commune est de 2 384 172.33 €. Elle est ventilée comme suit :

- 87.50 % de dette en indice en zone euro à taux fixe
- 12.50 % de dette en indice en zone euro à taux variable EURIBOR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation ;**
- **Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du conseil municipal,**
- **DÉCIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour recourir à des produits de financement des investissements et à des instruments de couverture dans les limites ci-dessous détaillées :**
 - Dans la limite des crédits d'emprunts inscrits au budget de l'exercice,
 - La durée des produits de financement ne pourra pas excéder 40 ans,
 - Amortissement : amortissement constant du capital, échéances constantes, amortissement in fine, différé d'amortissement,
 - Types d'emprunts : taux fixe, taux fixe bonifié, taux variable (indices T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR)
 - Possibilité de tirages échelonnés dans le temps, de remboursements anticipés partiels ou total et/ou de consolidation,
 - Réaménagement de la dette : faculté de passer de taux fixe à taux variable ou inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du taux d'intérêt ; possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt, faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - Instruments de couvertures : sont concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), de garantie de taux plafond (CAP) ou de taux plancher (FLOOR) et les contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

III. ADHESION AU CEP : Délibération n° 2021-10-31

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents la délibération n°2021-06-20 relative à la maintenance de l'éclairage public (EP) de la commune confiée au SDEPA.

Dans le cadre de ce contrat de maintenance, la Commune a la possibilité d'adhérer au Conseil en Energie Partagé (CEP) afin d'avoir des coûts plus intéressants relatifs à l'intégration des données d'éclairage public dans le logiciel de référencement de l'EP de la Commune, préalable nécessaire au contrat de maintenance avec le SDEPA. En effet le coût de ce recensement est de 1.50 € HT par points lumineux et par armoire si la Commune adhère au CEP contre 13.50 € HT si la Commune n'y adhère pas.

De plus le Maire explique que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du SDEPA, la collectivité de Baudreix souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au SDEPA la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année N. Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le SDEPA la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

IV. Questions diverses :

**Les délibérations prises au cours de la séance commencent
au n°2021-10-29 et se terminent au n° 2021-10-31**

Séance levée à 21H00

(Classé par ordre alphabétique)

M. ARTEAGA	M. BAZIR	M. BERTRANINE	Mme BICIEN
M. BOUQUET	F. ESCALE	F. GONCALVES	Mme LAMARQUE
M. LAMAZOU	M. LEBAS	Mme MONREPOS	M. NIBERON
M. PEYRE	M. SUPERVIELLE		